

## Arrêté du Maire

N° 2026-610/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HOLDER SARL – 79 rue des Bois - 68540 FELDKIRCH, en date du mardi 19 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un branchement d'adduction d'eau potable rue des Frères Deckherr, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### **Objet : Circulation rue des Frères Deckherr – Travaux HOLDER SARL**

---

Arrêtons,

#### **Article 1 :**

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue des Frères Deckherr, à hauteur de la propriété sise au n°1, **du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 05 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

#### **En conséquence :**

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

#### **Article 2 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 3 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HOLDER SARL devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

#### **Article 4 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HOLDER SARL – 79 rue des Bois – 68540 FELDKIRCH chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 29/05/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.